



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 31 mai 2012

**Membres du Bureau en exercice : 31**

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3.

La séance est ouverte à 17h00 et levée à 20h00.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.2.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.4), M. Marcel FELT (à partir du rapport 1.2.1), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ (à partir du rapport 1.2.1), M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.4), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.4), M. Serge RUTKOWSKI

**Etaient absents** : M. Jean-Claude ROY, M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Raymond REYLE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard GAVIGNET, Mme Danièle POISSENOT, M. Eric ALAUZET, M. Patrick RACINE

**Secrétaire de séance** : M. Pierre CONTOZ

**Procurations de vote** :

**Mandants** : P. CONTOZ (à partir du rapport 1.2.1)

**Mandataires** : JP. MARTIN (à partir du rapport 1.2.1)

## Garanties d'emprunt - Compétence Economie (juin 2012)

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Il est proposé d'apporter 2 garanties d'emprunts au bénéfice de SAIEMB Immobilier d'Entreprises pour ses demandes déposées en matière d'économie, d'un montant de 1 010 950 € correspondant à 50 % du volume des prêts concernés. Pour ces demandes, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunts sont respectés.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunts de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées par les demandeurs et présentées en détail dans le point suivant (voir délibérations de garanties en annexe).

### **I. Opérations à garantir**

#### A/ SAIEMB IE (dossier n°18)

La SAIEMB IE sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'octroi d'une garantie, à hauteur de 50 %, d'un prêt contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté, d'un montant de 1 128 000 €.

Ce projet concerne l'acquisition d'un bâtiment tertiaire situé rue Sophie Germain à Besançon. Ces locaux sont destinés à être loués à Microtech.

Le montant à garantir s'élève à 564 000 €, soit 50 % du montant total emprunté.

**B/ SAIEMB IE (dossier n°19)**

La SAIEMB IE sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'octroi d'une garantie, à hauteur de 50 %, d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de type PPU (prêt projet urbain), d'un montant de 893 900 €.

Ce projet concerne la restructuration du site Espace Industriel et Artisanal (Ex-SM2E), 2 rue Albert Einstein à Besançon. Ce site accueillera différents locaux destinés à être loués à des entreprises et établissements, ainsi qu'à accueillir le DataCenter.

Le montant à garantir s'élève à 446 950 €, soit 50 % du montant total emprunté.

**II. Vérification des ratios prudentiels**

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes est opérée ci-après. Elle tient compte des données financières du budget primitif 2012.

Au budget primitif 2012, le montant des recettes réelles consolidées (budgets annexes compris) ouvertes en section de fonctionnement est de 209 898 545 €.

Les crédits ouverts au titre des échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2012, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, sont estimées à 5 366 970 €.

Au budget primitif 2012, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties est donc de :  $(209\,898\,545 \times 40\%) - 5\,366\,970 = 78\,592\,448$  €.

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2012			Montant exercice 2012			
Recettes réelles de fonctionnement 2012			209 898 845			
Échéances emprunts CAGB 2012 budget consolidé - hors ligne de trésorerie			5 366 970			
Échéances emprunts à garantir en 2012			Compétence	Tiers	Montant au 1er janvier 2012 (intégrant la première annuité du prêt faisant l'objet de la présente délibération)	
			Economie	SEDD	200 789,99	
			Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	1 086 457,70	
			Economie	Grand Besançon Habitat	3 498,32	
			Total compétence Economie		1 290 746,01	
			Habitat	Habitat 25	397 983,29	
			Habitat	Néolia	1 004 297,46	
			Habitat	SAIEMB Logement	205 880,57	
			Habitat	Grand Besançon Habitat	579 205,68	
			Habitat	Mutualité Française du Doubs	246 328,10	
			Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	4 281,79	
			Habitat	Association Hygiène Sociale de F-C	354 357,14	
			Habitat	Axenita	0,00	
Total compétence Habitat		2 792 334,03				
TOTAL		4 083 080,05				
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2012	
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%)	78 592 448,00	
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Economie	SEDD	0,26%
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	1,38%
				Economie	Grand Besançon Habitat	0,004%
				TOTAL		1,64%
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable	Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable	Economie	1,64%		
			Habitat	3,55%		
			Autres	0,00%		

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences" à 40% pour ce domaine	31 436 979,20 €
	Montant d'annuité garantie en 2012 pour cette compétence	2 792 334 €
Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences" à 40% pour ce domaine	31 436 979,20 €
	Montant d'annuité garantie en 2012 pour cette compétence	1 290 746 €
Annuité à garantir - Autres compétences	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences" à 20% pour ce domaine	15 718 489,60 €
	Montant d'annuité garantie en 2012 pour cette compétence	0 €

### III. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Au cas où la SAIEMB IE ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place après mise en œuvre de la discussion et après mise en demeure de l'emprunteur d'honorer sa dette.

Au moment de la mise en jeu de la garantie, la collectivité est libre de choisir un paiement sous forme d'annuités ou de la totalité de l'encours. La CAGB s'engage à mettre en œuvre les ressources financières dont elle dispose pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse des Dépôts et Consignations et au Crédit Agricole de Franche-Comté.

#### **IV. Provision pour garantie d'emprunt**

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique des bénéficiaires, les demandes de garantie d'emprunts ne feront pas l'objet d'une provision.

#### **A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur ces demandes de garantie d'emprunts, déposées en matière d'économie, par la SAIEMB IE pour un montant total de 1 010 950 €,
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats de prêt et les conventions de garantie à intervenir.

**MM. BAULIEU, FOUSSERET et MARTIN ne prennent pas part au vote**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le - 8 JUIN 2012

**Annexe I**  
**Délibération de garantie**  
**SAIEMB IE : référence 2012.18**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 564 000 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 1 128 000 € que la SAIEMB Immobilier d'Entreprise se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Acquisition d'un bâtiment tertiaire  
situé rue Sophie Germain à Besançon**

**Article 2 - Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Prêt Crédit Agricole :**
  - Montant du prêt : 1 128 000 €
  - Durée total du prêt : 15 ans,
  - Périodicité des échéances : trimestrielle,
  - Index : **taux fixe**,
  - Taux d'intérêt (fixe) : 4,45%

**Article 3 - La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB Immobilier d'Entreprise dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où la SAIEMB Immobilier d'Entreprise ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant d'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place après mise en œuvre de la discussion et après mise en demeure de l'emprunteur d'honorer sa dette.

**Article 4**

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole de Franche-Comté et l'emprunteur.

Date d'affichage le : .....

**Annexe 2**  
**Délibération de garantie**  
**SAIEMB IE : référence 2012.19**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 446 950 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 893 900 € que la SAIEMB Immobilier d'Entreprise se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Restructuration du site Espace Industriel et Artisanal (Ex-SM2E)**  
**2 rue Albert Einstein à Besançon**

**Article 2 - Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Prêt PPU (Prêt Projet Urbain) :**
  - Montant du prêt : 893 900 €
  - Durée total du prêt : 15 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +100 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : 0,00 %
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 - La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB Immobilier d'Entreprise dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où la SAIEMB Immobilier d'Entreprise ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place après mise en œuvre de la discussion et après mise en demeure de l'emprunteur d'honorer sa dette.

**Article 4**

Le Bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date d'affichage le :